

**GROUPE ACTIPLAY**  
**Société anonyme à conseil d'administration**  
**Au capital de 662.718,40 euros**  
**Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux**  
**433 234 325 RCS BORDEAUX**

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2019**

Les actionnaires de la société Groupe Actiplay (ci-après la "Société") sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 21 juin 2019, à 14H00, au siège social de la Société, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs (*première résolution*) ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*deuxième résolution*) ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*troisième résolution*) ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*quatrième résolution*) ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (*cinquième résolution*) ;
6. Pouvoirs (*sixième résolution*).

***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

7. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*septième résolution*) ;
8. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (*huitième résolution*) ;
9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (*neuvième résolution*) ;
10. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (*dixième résolution*) ;
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (*onzième résolution*) ;

12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (*douzième résolution*) ;
13. Pouvoirs (*treizième résolution*).

Le texte des projets de résolutions contenu dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoire n°56 du 10 mai 2019 n° 1901784 reste inchangé.

## PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société via son mandataire la Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, tout actionnaire peut :

- soit s'y faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit voter par correspondance.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à la Société, auprès du service juridique, à l'adresse du siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email : [investisseurs@actiplay.com](mailto:investisseurs@actiplay.com) Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent auprès du service juridique au siège de la Société susvisé trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou

l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 II du Code de commerce, devront parvenir au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse email : [investisseurs@actiplay.com](mailto:investisseurs@actiplay.com), au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, d'un bref exposé des motifs le cas échéant et d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital minimum exigé par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.actiplay.com/assemblee-generale/>

Le Conseil d'administration

## **ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS**

108 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX

### **ATTESTATION**

Paraîtra dans le journal du **31-05-2019**

*P/Le Directeur,*

